

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des solidarités et  
de la santé

**Décision du 20 AVR. 2018**

portant agrément du groupement d'intérêt public Symaris  
pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel  
collectées au moyen d'applications fournies par ses clients.

NOR

**La ministre des solidarités et de la santé**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9 à R.1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 mars 2018 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 30 mars 2018 ;

**Décide**

**Article 1er :**

Le groupement d'intérêt public Symaris est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients.

**Article 2 :**

Le groupement d'intérêt public Symaris s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

**Article 3 :**

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère des solidarités et de la santé.

Fait le **20 AVR. 2018**

Pour la ministre et par délégation  
Le délégué par intérim  
Philippe CIRRE

